

N°DEC118-2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES

GRAND DAX
AGGLOMÉRATION

**DÉCISION DU PRÉSIDENT APPROUVANT LE RÈGLEMENT
INTÉRIEUR DES DÉCHETTERIES**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du 17 juillet 2020, par laquelle le Conseil communautaire a délégué au Président toute décision relative pour approuver et modifier les règlements intérieurs et de fonctionnement des services publics de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax,

Vu la décision n°DEC59-2017 en date du 10 mars 2017 approuvant le règlement intérieur des déchetteries du Grand Dax,

Considérant la nécessité de modifier les horaires d'ouverture en été des quatre déchetteries, conformément à l'article 3 du règlement intérieur des déchetteries du Grand Dax.

DECIDE

Article 1 : D'ABROGER la décision n°DEC59-2017 en date du 10 mars 2017 approuvant le règlement intérieur des déchetteries du Grand Dax.

Article 2 : D'APPROUVER le règlement intérieur des déchetteries du Grand Dax ci-annexé.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Article final : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire
après envoi en préfecture
le : 24/06/2024
et publication ou notification
du : 24/06/2024

Fait le 20 juin 2024

Pour extrait certifié conforme

Le Président,

Julien DUBOIS

